Résidence Intersection
Avenue d'Houffalize, n°56B
6800 Libramont
Numéro d'entreprise : 0665.601.924
IBAN : BE26 3631 7478 3229 BIC : BBRUBEBB

BUREAU rossignol
GÉOMÈTRES - EXPERTS IMMOBILIERS TOPOGRAPHIE

Procès Verbal de l'Assemblée générale du 09-05-2019

Les copropriétaires de l'Association des copropriétaires de la Copropriété « Intersection » se sont réunis en assemblée générale, le 09-05-2019, en « salle du bureau ROSSIGNOL - Business Center Gérard Construction - 1ère étage », Rue des Corettes, 40 à 6800 BERTRIX.
Les convocations ont été adressées en courrier simple le 23-04-2019.

Sont présents :
Mme BAIJOT-SCHINGTIENNE Daniel et Christelle (257 voix); **CJ2M SERVICES** (306 voix) représenté par **Mr JEROUVILLE Jean-Yves; Mr et Mme COLLE - NICOLAY** (396 voix); **Mr et Mme DAVIO-TULLENEERS** (301 voix); **Mme DEBROUX - PIRONT** (316 voix); **Mr et Mme DOMANGE-FOCANT** (367 voix); **Mme DUFRENOY Christiane** (323 voix); **Mr FRANCOIS-GUERISSE** (317 voix); **Mr et Mme GILLET - DEVAUX** (305 voix); **Mme GOUTMAN Yvette** (314 voix); **Mr et Mme HENNEAUX-DESSAUX Benoît** (302 voix); **Mr HUBERTY** (308 voix); **Mr JEROUVILLE Jean-Yves** (398 voix); **Mr MIGNON** (302 voix) représenté par **Mme MOLINE; OGER-CLAUDE** (306 voix); **Mme PIERRE Valérie** (304 voix) représentée par **Mme MOLINE; PIERRET Marie** (265 voix); **Mr et Mme PLENNEVAUX-DAVIO** (308 voix); **Mme PONCIN Mélissa** (267 voix); **Mr et Mme STAINIER-PERSOONS** (363 voix); **Mme THIRY** (304 voix); **Mr et Mme TIMMERMANS - PRIGNON** (312 voix) représenté par **Mr PRIGNON Michel; Mme VAN LIERDE Geneviève** (314 voix); **Mr et Mme WANLIN - DESSY** (260 voix)

Sont absents :
Mme BARTHELEMY Bénédicte (300 voix); **Mr DELCOUR** (327 voix); **Mme HOUBA Guénaëlle** (304 voix); **Mr HOUBA Jonathan** (308 voix); **Mme WERY Anne-Catherine** (299 voix)

Sont excusés :
Mr KINET (332 voix); **Mr et Mme CHARLIER-ROISEUX** (304 voix); **Mme BOZET Christine** (311 voix);

Quorum des présences :

Copropriétaire	Voix	Présent	Mandataire
BAIJOT-SCHINGTIENNE Daniel et Christelle	257	Présent	
BARTHELEMY Bénédicte	300	Absent	
BOZET Christine	311	Excusé	
CHARLIER-ROISEUX	304	Excusé	
CJ2M SERVICES	306	Représenté	JEROUVILLE Jean-Yves
COLLE - NICOLAY	396	Présent	
DAVIO-TULLENEERS	301	Présent	
DEBROUX - PIRONT	316	Présent	
DELCOUR	327	Absent	
DOMANGE-FOCANT	367	Présent	
DUFRENOY Christiane	323	Présent	
FRANCOIS-GUERISSE	317	Présent	
GILLET - DEVAUX	305	Présent	
GOUTMAN Yvette	314	Présent	
HENNEAUX-DESSAUX Benoît	302	Présent	
HOUBA Guénaëlle	304	Absent	
HOUBA Jonathan	308	Absent	
HUBERTY	308	Présent	
JEROUVILLE Jean-Yves	398	Présent	
KINET	332	Excusé	
MIGNON	302	Représenté	Mme MOLINE
OGER-CLAUDE	306	Présent	
PIERRE Valérie	304	Représentée	Mme MOLINE

PIERRET Marie	**265**	Présent	
PLENNEVAUX-DAVIO	**308**	Présent	
PONCIN Mélissa	**267**	Présent	
STAINIER-PERSOONS	**363**	Présent	
THIRY	**304**	Présent	
TIMMERMANS - PRIGNON	**312**	Représenté	Mr PRIGNON Michel
VAN LIERDE Geneviève	**314**	Présent	
WANLIN - DESSY	**260**	Présent	
WERY Anne-Catherine	**299**	Absent	
Copropriétaires : 32 **Lots : 96**	**10000**	**7515**	

Quorum des présences :
Copropriétaires : 32
Lots : 96
Voix : 10000
Cop. présents : 24
Lots présents : 72
Voix présentes : 7515
Mandataires : 3
Procurations : 4
Remarques : 50% des voix représentées
Double quorum atteint, l'assemblée peut se tenir

Résultat des décisions soumises à un vote, prises lors de l'assemblée générale :

Point	Quorum	Voix	Pour	Contre	Abs.	%	Résultat
02) Désignation du président et du secrétariat	50%	7515	7515	0	0	100,00%	Accepté
03) Rapport et Désignation des membres du conseil des copropriétaires	50%	7515	7515	0	0	100,00%	Accepté
04) Désignation d'un vérificateur aux comptes	50%	7515	7515	0	0	100,00%	Accepté
05) Approbation du PV de l'AG précédente	50%	7515	7214	0	301	100,00%	Accepté
06) Approbation des comptes de l'exercice précédent	50%	7515	7515	0	0	100,00%	Accepté
07) Budget - Appel de fonds de roulement	50%	7515	7515	0	0	100,00%	Accepté
08) Constitution éventuelle d'un fonds de réserve	50%	7515	0	7515	0	0,00%	Refusé
09) Entretien des extérieurs (parkings, parterres, allées)	50%	7515	7515	0	0	100,00%	Accepté
18) Point demandé par Mme MOLINE : Proposition de placer des plaques en façade pour réserves les plaques de parking - Discussion et décision	50%	7515	7201	314	0	95,82%	Accepté
19) Point demandé par Mme MOLINE : Placement d'une main courante extérieure à l'entrée du bloc 4 - Discussion et décision	75%	1761	1171	0	590	100,00%	Accepté

Procès verbal détaillé :

01- Vérification des présences, des procurations et droits de vote

Pas de vote
Tous les copropriétaires présents ou représentés ont signé la feuille de présences. D'après celle-ci, le syndic vérifie que l'assemblée est régulièrement constituée pour pouvoir délibérer.

La séance valablement constituée est donc déclarée ouverte.

02- Désignation du président et du secrétariat

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités générales, soit 3758 sur 7515
Le syndic propose de désigner un Président du conseil de copropriété. Ce dernier sera également président de l'Assemblée.

Le syndic propose d'assurer le secrétariat.

Le syndic procède au vote :

"Désignation de Mme THIRY comme Présidente du conseil de copropriété".

Vote **Pour** à l'unanimité

03- Rapport et Désignation des membres du conseil des copropriétaires

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités générales, soit 3758 sur 7515
Les membres du conseil de copropriété sont, actuellement, les suivants :

Bloc 1 : Mme BOZET
Bloc 2 : Mme THIRY
Bloc 3 : Mme PIERRET
Bloc 4 : Mme MOLINE

Mme BOZET souhaite démissionner de son poste. Aucun propriétaire du bloc 1 ne souhaite reprendre la fonction de Mme BOZET.

Le syndic interroge les autres membres du conseil de copropriété afin de savoir s'ils souhaitent poursuivre leur fonction au sein de la copropriété. Ils acceptent.

Le syndic procède au vote :

"Désignation de Mme THIRY, Mme PIERRET et Mme MOLINE comme membres du conseil de copropriété pour cette année"

Vote **Pour** à l'unanimité

04- Désignation d'un vérificateur aux comptes

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités générales, soit 3758 sur 7515
Les membres du conseil de copropriété actuellement sont les suivants :

Bloc 1 : Mme BOZET
Bloc 2 : Mme THIRY
Bloc 3 : Mme PIERRET
Bloc 4 : Mme MOLINE

Mme BOZET souhaite démissionner de son poste. Aucun propriétaire du bloc 1 ne souhaite reprendre la fonction de Mme BOZET.

Le syndic interroge les autres membres du conseil de copropriété afin de savoir s'ils souhaitent poursuivre leur fonction au sein de la copropriété. Ils acceptent.

Le syndic procède au vote.

"Désignation de Mme PIERRET, Mme THIRY et Mme MOLINE comme vérificateurs aux comptes "

Vote **Pour** à l'unanimité

05- Approbation du PV de l'AG précédente

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités générales, soit 3758 sur 7515
Le syndic questionne l'Assemblée sur le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire.

Le syndic signale que, à la réception du PV de l'AG précédente, Mr HUBERTY a fait une demande, de modification du PV afin de pouvoir faire partie, en plus des membres du conseil de copropriété, pour être nommé mandataire pour la signature du PV de la réception des parties communes. Le syndic n'y voit pas d'objection et souhaite donc accepter sa demande.

Le souhaite demande si les copropriétaires acceptent que Mr HUBERTY fasse partie des mandataires pour signer la réception des parties communes en plus des membres du conseil de copropriété. Les copropriétaires acceptent.

Le syndic procède au vote :

"Approbation du PV de l'AG précédent avec accord sur la modification du point demandé par Mr HUBERTY"

Résultat du vote : 7214 voix pour, **0** voix contre, **301** voix abstenues
Proposition acceptée (95,99% Pour, 0,00% Contre, 4,01% Abstention)

Détail du vote :
Abstentions : Mr et Mme DAVIO-TULLENEERS (voix : 301)

06- Approbation des comptes de l'exercice précédent

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités générales, soit 3758 sur 7515
Le syndic précise que les comptes ont été présentés différemment cette année car le syndic a pris en main un nouveau programme de gestion.

Le montant des dépenses réalisées pour la copropriété du 01/04/2018 au 31/03/2019 s'élève à 24.917,87 €.

Le montant sur le compte à vue au 31/03/2019 est de 7.711,5 €.

La prime concernant les panneaux photovoltaïques sera versée sur le compte d'HABITAT PLUS.
Celle-ci remboursera la prime à la copropriété.
Le syndic déduira la prime de la dépense électricité.

Le syndic précise que les copropriétaires ne seront pas remboursés en cas de solde en leur faveur.
Par contre, ce montant sera déduit de la prochaine trimestrialité.

Le syndic précise qu'un appel de fonds de roulement permanent sera probablement envisagé l'année prochaine afin d'avoir de la liquidité sur le compte en permanence.

Le syndic procède au vote :

"Approbation des comptes de l'exercice précédent"

Vote **Pour** à l'unanimité

07- Budget - Appel de fonds de roulement

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités générales, soit 3758 sur 7515
Sur base des dépenses de l'année écoulée, le syndic propose un budget annuel du 01/04/2019 au 31/03/2019 s'élevant à 34.621,72€ pour les 4 blocs de la résidence.

Le syndic a réclamé le premier appel de fonds de roulement lorsqu'il a envoyé les décomptes de la copropriété. Le syndic a tenu compte du solde des copropriétaires pour réclamer le premier appel de fonds de roulement.

Un rappel de paiement sera envoyé par mail 15 jours après la date prévue si le paiement n'a pas été effectué dans le délai.

Sur base du budget ci-avant présenté, le syndic propose de payer les avances sur le fonds de roulement, par trimestrialité, aux dates suivantes :

01/04/2019 - 01/07/2019 - 01/10/2019 - 01/01/2020

Le syndic procède au vote :

"Approbation du budget du 01/04/2019 au 31/03/2020 pour un montant de 34.621,72€"

Vote **Pour** à l'unanimité

08- Constitution éventuelle d'un fonds de réserve

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités générales, soit 3758 sur 7515
Le fonds de réserve est un apport versé par chacun pour faire face à une dépense éventuelle future. Ce fonds est versé sur le compte épargne. Il appartient à la copropriété et n'est pas récupéré en cas de vente.
Par ailleurs, si le fonds de réserve est conséquent, celui-ci apporte une plus-value lors de la vente de l'appartement.

Ce point est mis à l'ordre du jour à chaque assemblée générale ordinaire.
Le fonds de réserve devient obligatoire à raison de 5% du montant du fonds de roulement lorsque la résidence a plus de 5 ans (sauf si refus des copropriétaires à 4/5 des voix).

Le syndic procède au vote :

"Constitution d'un fonds de réserve pour l'année 2019-2020"

Vote **Contre** à l'unanimité

09- Entretien des extérieurs (parkings, parterres, allées)

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités générales, soit 3758 sur 7515

Le syndic signale que les parterres sont recouvers par des copeaux d'ardoises mais aucune base géotextile n'a été placée sous les copeaux d'ardoises. Dès lors, les mauvaises herbes passent à travers l'ardoise et donnent un aspect négligé à la résidence.

Le syndic a pris contact avec deux jardiniers pour des remises de prix pour l'entretien des parterres :

- Mr J-S MINET propose 5 interventions par an pour le nettoyage des parterres (205 € HTVA par passage) et 2 interventions par an pour la taille des plantations (165 € HTVA par passage)

- Mr Quentin DEOM : propose 2 interventions par an pour le nettoyage (200 € HTVA par passage).

Les copropriétaires trouvent qu'il serait plus judicieux d'investir dans le placement de la bâche géotextile pour éviter de payer un jardinier annuellement.
Le syndic signale avoir demandé à la société HABITAT PLUS la prise en charge du placement des bâches géotextiles. HABITAT PLUS a refusé de placer les bâches géotextiles.

Le syndic n'ayant pas reçu d'offres pour le placement des bâches, propose de demander une offre à chaque jardinier et d'interroger le conseil de copropriété lorsqu'il aura obtenu les offres.
Les copropriétaires acceptent.

Un copropriétaire signale la présence régulière de feuilles mortes et de mauvaises herbes dans le parking.
Le syndic propose à un membre du conseil de copropriété de nous signaler lorsque c'est le cas afin que le syndic en fasse part au technicien qui viendra effectuer le nettoyage du parking à raison de 20€/heure. Les copropriétaires acceptent.

Le syndic procède au vote :

"Demande d'offre de prix aux deux jardiniers pour le placement d'une bâche géotextile et demande de prise de position par le conseil de copropriété."

Vote **Pour** à l'unanimité

10- Réception définitive des parties communes - Informations

Pas de vote
Le syndic signale que la réception définitive des parties communes est prévue mi-juin. Le syndic demande aux copropriétaires de faire le tour des communs pour faire part de leurs remarques (portes qui frottent, plinthes manquantes, humidité,...).
La réception définitive aura probablement lieu le mardi 11 juin 2019 à 8h30 sous réserve d'HABITAT PLUS. Les remarques concernant les parties communes devront être formulées par mail au syndic pour le 01 juin maximum. Le syndic transmettra les remarques à HABITAT PLUS.

Le conseil de copropriété et Mr HUBERTY devront être présents. Il seront avertis de la date.

Le syndic précise qu'à la suite de la réception définitive, un planning sera mis en place par HABITAT PLUS pour la mise en peinture des communs ainsi que le placement de la rampe.

Un copropriétaire s'interroge quant au système de porte (nombreuses à ouvrir à clé).
Le syndic explique que ceci est imposé par les pompiers.
Il s'agit des normes de sécurité actuelles.

11- Point demandé par HABITAT PLUS : Demande de régularisation de la Commune de LIBRAMONT concernant le permis d'urbanisation au sujet des carports de la résidence

Pas de vote
Mr DE BROUX, architecte, est présent pour expliquer la situation.

Les car ports se trouvant à droite et à gauche dans la cour intérieure sont recouverts d'une toiture végétale. La commune de LIBRAMONT a constaté que les plans qui ont servi pour le permis d'urbanisme présentaient également une toiture végétalisée sur toute la partie centrale reliant le car port à gauche à celui de droite. Cet élément n'a pas été mis en oeuvre par HABITAT PLUS.

Une demande de régularisation a donc été introduite par la Commune de LIBRAMONT de manière à ce que la réalité soit conforme au permis d'urbanisme.
HABITAT PLUS n'étant plus propriétaire, il en revient de la responsabilité de l'ACP. Cependant HABITAT PLUS se charge de faire la régularisation.
Mr DE BROUX rappelle que les frais engagés pour cette intervention seront, bien-sûr, à charge d'HABITAT PLUS.

Dès lors, des tirants vont être installés de part et d'autre pour réunir les deux car-ports.
Il y aura une mise en place de bacs à fleurs qui seront suspendus par rapport à la structure portante afin d'y accueillir les plantes nécessaires à la végétalisation.

Le syndic précise que la totalité des travaux seront effectués par HABITAT PLUS (structure + végétalisation) pour être conforme à la demande de régularisation.
Le syndic verra à l'usage au niveau de l'entretien des végétaux et prévoit une évaluation lors de la prochaine assemblée générale.

Les copropriétaires acceptent à l'unanimité.

12- Point demandé par Mmes MOLINE / PIERRET / NICOLAY : Règlement concernant le déblayement de la neige

Pas de vote
Le syndic rappelle le règlement communal ainsi que l'acte de base concernant les règles de déblaiement de la neige.

Voici ce que le règlement communal de LIBRAMONT impose concernant le déblaiement de la neige:

Section 4. Des précautions et obligations à observer par temps de neige ou de gel.
Art. 43. ***Les trottoirs couverts de neige ou de verglas doivent être balayés ou rendus non glissants sur toute leur largeur*** *pour les trottoirs de moins de 1,5 mètre de large et sur une largeur de minimum de 1 m 50 pour les trottoirs plus larges.*
Art. 45. Les obligations prévues aux articles précédents de cette section incombent :
1. ***pour les immeubles à appartements multiples : aux concierges, syndics, présidents des conseils de gestion, personnes spécialement chargées de l'entretien quotidien des lieux, ou celles désignées par un règlement intérieur et, à défaut, solidairement à charge de tous les occupants ;***

Voici ce qui est stipulé dans l'acte de base :

h) les frais de déneigement. En cas d'enneigement, les copropriétaires devront évacuer la neige dans les 24 heures. A défaut, le syndic est autorisé à prendre toutes mesures pour obtenir le déneigement, et ce aux frais exclusifs des copropriétaires défaillants.

Le syndic signale aux copropriétaires qu'il est d'usage que le déblaiement soit effectué au bon vouloir des personnes habitant l'immeuble.

En cas de problème important, le conseil de copropriété est autorisé à faire appel à une société de déneigement (ex : entreprise TOUSSAINT à LIBRAMONT).

Les copropriétaires acceptent à l'unanimité.

13- Point demandé par Mmes MOLINE / PIERRET / NICOLAY - Mise au point concernant l'entretien des communs

Pas de vote
Un copropriétaire signale que la cave commune n'a jamais été nettoyée, ni les fenêtres, ni l'entrée de la résidence, ...

Le syndic fera part des remarques à CBM.

Le syndic signale que le nettoyage des fenêtres n'est pas prévu dans le contrat.

Le syndic propose de demander à CBM de bien vouloir entretenir les vitres deux fois par an.
Les copropriétaires acceptent à l'unanimité.

14- Point demandé par Mmes MOLINE / NICOLAY - Rappel des conventions établies à la première réunion concernant les façades (stores)

Pas de vote
Le syndic rappelle que le côté des stores visibles de la façade doivent être de couleur neutre (blanc, gris, noir,...)

Le syndic fera part de la remarque à Mr KINET.

15- Point demandé par Mmes MOLINE/PIERRET/PONCIN : Citerne d'eau de pluie - informations

Pas de vote
Le syndic a fait changé les filtres de la pompe hydrophore ainsi que les filtres de la chambre de visite fin de l'année 2018.

Les copropriétaires se plaignent régulièrement d'apparition de saletés ainsi qu'une eau brunâtre dans les WC.
Le syndic fera le nécessaire pour programmer le remplacement de ces filtres.

Un copropriétaire signale qu'il manque le couvercle d'une chambre de visite. Le syndic en prend note et transmettra l'information à la société HABITAT PLUS.

Le syndic ayant dû faire appel plusieurs fois au technicien pour le basculement manuel de l'eau de pluie à l'eau de ville, a contacté HABITAT PLUS afin de savoir si un basculement automatique était prévu.

Note après AG : Le syndic a obtenu une réponse de la part d'HABITAT PLUS lui signalant que le basculement automatique était prévu. Une intervention sera prévue prochainement pour que ce système soit opérationnel.

16- Point demandé par Mmes MOLINE / PIERRET : Portes des garages : Etat des lieux

Pas de vote
Le syndic interroge les copropriétaires à savoir si les problèmes concernant les portes de garage sont à présent résolus. HABITAT PLUS a fait le nécessaire pour ré-initialiser toutes les portes de garages mais les copropriétaires signalent que le problème est toujours à l'ordre du jour.
Le syndic ajoutera cette remarque pour la réception définitive.

17- Point demandé par Mme MOLINE : Luminaires des terrasses - Etat des lieux

Pas de vote
Le syndic demande à ce que, les copropriétaires qui n'ont pas encore de luminaire placé sur leur terrasse (voir PV AG de l'année dernière), envoient un mail au syndic afin de les prévenir. Ce mail devra être adressé au syndic **avant le 01/06/2019**. Le syndic centralisera les demandes et transmettra chez ARDENNE ELEC qui fixera une date d'intervention avec le syndic. Le syndic en fera part aux copropriétaires qui devront faire en sorte que l'appartement soit libre d'accès pour la date en question.

18- Point demandé par Mme MOLINE : Proposition de placer des plaques en façade pour réserves les plaques de parking - Discussion et décision

Quorum : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités générales, soit 3758 sur 7515
Un copropriétaire souhaiterait que les trois places de parking situées à l'Avenue d'Houffalize restent libres pour les visiteurs. De nombreuses personnes s'y garent et mobilisent la place pendant parfois une journée entière.

Le syndic demandera l'intervention du technicien qui se chargera de placer des plaques "interdiction de stationner".
Les copropriétaires acceptent.

Résultat du vote : 7201 voix pour, **314** voix contre, **0** voix abstenues
Proposition acceptée (95,82% Pour, 4,18% Contre, 0,00% Abstention)

Détail du vote :
Votes contre : Madame GOUTMAN Yvette (voix : 314)

19- Point demandé par Mme MOLINE : Placement d'une main courante extérieure à l'entrée du bloc 4 - Discussion et décision

Quorum : 75%. Clé : 2341, soit 1757 sur 2341
Le syndic précise qu'une offre a été demandée chez LD METAL pour le placement d'une main courante à l'entrée du bloc 4. LD METAL a remis prix pour le placement d'une rampe en acier sablé sur l'entièreté du chemin donnant accès à la résidence (14,10 m de main-courante). Le montant total de cette offre s'élève à 1790,7 € HTVA.

Les copropriétaires du bloc 4 seraient plutôt d'avis de ne placer une main-courante qu'au niveau de la partie escaliers; ce qui diminuerait considérablement le montant de l'offre.

Un copropriétaire vérifiera si une main courante est visible sur les plans qui ont été établis au niveau commercial et qui ont été transmis aux propriétaires.

En fonction de la réponse du copropriétaire, le syndic demandera le placement de la main courante à la société HABITAT PLUS.
En cas de refus, les copropriétaires s'accordent pour le placement de la main-courante uniquement sur la partie escalier.

Note après AG : Le syndic a reçu la confirmation du copropriétaire signalant que la rampe d'escalier est bien présente sur les plans de vente. Le syndic fera donc la demande à HABITAT PLUS pour le placement de la main-courante (comme dessinée sur les plans).

Le syndic procède au vote :

"Placement de la main-courante uniquement pour la partie escalier suivant nouvelle offre remise par LD METAL."

Résultat du vote : 1171 voix pour, **0** voix contre, **590** voix abstenues
Proposition acceptée (66,50% Pour, 0,00% Contre, 33,50% Abstention)

Détail du vote :
Abstentions : Madame CJ2M SERVICES (voix : 294) ; Consorts HUBERTY (voix : 296)

20- Divers

Pas de vote
Mr STAINIER signale qu'il rencontre un problème au niveau de son balcon sur lequel l'eau se trouvant sur le balcon supérieur s'écoule de manière importante. Le syndic lui propose de le spécifier dans les remarques qui seront adressées pour la réception définitive.

Mme MOLINE signale que la minuterie de l'éclairage des garages n'est pas assez longue. Le syndic propose à Mme MOLINE d'ajouter ce point également avec les remarques pour la réception définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame THIRY, remercie les copropriétaires présents à l'assemblée générale et déclare la séance levée à 16h00.

Fait à **salle du bureau ROSSIGNOL - Business Center Gérard Construction - 1ère étage** , le **09-05-2019**

Pour le syndic

Le Bureau ROSSIGNOL SPRL